



Conditions de garantie Swoop™ 2026

1. Dispositions générales et champ d'application de la garantie

1.1. SWOOP MANUFACTURING LLC (ci-après – le « Fabricant ») établit les présentes Conditions de garantie (ci-après – la « Garantie ») pour les bateaux en aluminium entièrement soudés de la marque Swoop™ (ci-après – le « bateau Swoop »).

1.2. La Garantie constitue un engagement volontaire du Fabricant et définit les conditions, délais et modalités de l'élimination gratuite par le Fabricant des défauts de nature de fabrication. La présente Garantie est une garantie limitée, commerciale (volontaire) et complète, mais ne remplace pas, la garantie légale du vendeur (concessionnaire) prévue par la loi (y compris, sans s'y limiter, la Directive (EU) 2019/771).

1.3. Le Fabricant confirme que le bateau Swoop a été produit conformément à la documentation technique, aux normes de sécurité et aux exigences de qualité, et qu'il est apte à l'utilisation à condition que le propriétaire respecte les instructions énoncées dans le Manuel d'utilisation Swoop.

1.4. La période de garantie est la période pendant laquelle le Fabricant s'engage à effectuer la réparation ou le remplacement gratuit des composants du bateau dans lesquels un défaut de fabrication confirmé a été constaté. La période de garantie commence à la date de livraison du bateau au premier consommateur final, indiquée dans les documents d'achat. Si le bateau nécessite l'installation d'équipements supplémentaires montés par le Fabricant ou un concessionnaire officiel, la garantie commence à la date d'achèvement de cette installation.

1.5. Le consommateur final (propriétaire) est une personne qui a acquis la propriété d'un bateau Swoop pour un usage personnel ou professionnel, conformément à la législation applicable.

1.6. La Garantie confirme que, pendant la période de garantie, le bateau Swoop sera exempt de défauts de matériaux, de construction ou d'assemblage, à condition qu'il soit utilisé conformément au Manuel d'utilisation et dans des conditions correspondant à la destination du navire.

1.7. La Garantie ne s'applique que si le bateau a été acheté auprès d'un concessionnaire officiel Swoop ou directement auprès du Fabricant. La liste des concessionnaires officiels est publiée sur le site officiel : swoop.boats. Si un concessionnaire a cessé son activité (fermé, fait faillite, etc.), le propriétaire peut contacter directement le Fabricant pour le service de garantie en utilisant les coordonnées indiquées sur le site.

1.8. La Garantie ne s'applique qu'aux bateaux neufs de production sérielle portant un numéro d'identification de coque unique (CIN/WIN) apposé conformément aux normes applicables.

1.9. La Garantie couvre également les équipements installés par le Fabricant ou un concessionnaire officiel Swoop qui font partie de la construction du bateau, à l'exception des équipements bénéficiant d'une garantie distincte de leur propre fabricant. La Garantie ne s'applique pas aux équipements supplémentaires installés par le propriétaire ou un tiers de manière indépendante.

1.10. Le Fabricant détermine seul la méthode de résolution d'un défaut de garantie confirmé : réparation ou remplacement d'un composant du bateau. La Garantie ne s'applique pas si le défaut relève de la liste des exclusions énoncées dans les présentes Conditions de garantie.

1.11. Les conditions de la présente Garantie peuvent être adaptées aux exigences légales du pays dans lequel le bateau Swoop a été vendu. Lorsque des dispositions individuelles sont incompatibles avec des règles impératives locales, la loi nationale du pays concerné s'applique. Pour les ventes dans les pays de l'UE, la présente Garantie complète la garantie légale minimale de deux ans en vertu de la Directive (EU) 2019/771 sans restreindre le droit du consommateur à la réparation, au remplacement, à la réduction de prix ou au remboursement.

2. Périodes de garantie et liste des composants couverts par la garantie

Groupe 1 — Composants de la coque (5 ans)

2.1. Coque du bateau Swoop :

- bordage extérieur en aluminium ;
- soudures internes et externes ;
- structure porteuse de la coque (raidisseurs, cloisons, éléments structurels) ;
- ponts en aluminium et couvercles de coffres (hors matériaux décoratifs et ferrures).

Groupe 2 — Systèmes du bateau (2 ans)

2.2. Système d'aération :

- pompes ;
- tuyauteries ;
- raccords.

2.3. Système de carburant installé par le Fabricant :

- réservoirs de carburant ;
- conduites ;
- séparateurs ;
- raccords et fixations.

2.4. Consoles de commande :

- corps ;
- panneaux décoratifs ;
- éléments de fixation.

Groupe 3 — Revêtements et éléments extérieurs (2 ans)

2.5. Revêtement de peinture et vernis Swoop (à condition d'une utilisation dans des conditions conformes aux recommandations du Manuel d'utilisation, y compris en eau douce et eau salée avec un entretien approprié).

2.6. Film vinyle décoratif-protecteur.

2.7. Liston de protection.

- 2.8. Bâche de transport (à l'exclusion des fixations à la coque).
- 2.9. Bâche de navigation (à l'exclusion des fixations à la coque).
- 2.10. Revêtement en moquette et vinyle.
- 2.11. Adhérence du revêtement en moquette/vinyle aux couvercles de coffres.

Groupe 4 — Électricité, ferrures et équipements (1 an)

2.12. Équipement électrique Swoop :

- boutons et interrupteurs ;
- interrupteur principal ;
- relais ;
- pompes de cale et d'aération ;
- modules électroniques ;
- câblage ;
- feux de navigation et de tête de mât ;
- prises électriques.

2.13. Éléments de pare-brise :

- cadre ;
- vantaux ;
- panneaux en verre.

2.14. Système de direction mécanique.

2.15. Système de direction hydraulique installé par le Fabricant.

2.16. Ferrures de coffres : poignées, serrures, charnières, butées.

2.17. Ferrures de pare-brise et portes entre les consoles.

2.18. Fixations des bâches à la coque (boutons, rivets, raccords).

3. Définition des défauts de fabrication

3.1. Un défaut de fabrication est un défaut de construction, de matériau ou d'assemblage imputable au Fabricant qui affecte le fonctionnement sûr, fiable ou normal du bateau Swoop pendant la période de garantie.

3.2. Ne sont pas considérés comme défauts de fabrication les défauts des composants ou ensembles qui, conformément au Manuel d'utilisation, nécessitent un réglage, un entretien technique ou une inspection après livraison. De tels défauts ne peuvent être qualifiés de défauts de garantie que s'ils se reproduisent après un entretien correct.

3.3. Les défauts superficiels qui n'affectent pas l'intégrité structurelle ou la fonctionnalité du bateau ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication. Cela comprend :

- les rayures et abrasions mineures apparues lors d'un usage normal ;
- les légères irrégularités ou variations de teinte du revêtement de peinture dues à des facteurs naturels ;
- les défauts du film décoratif résultant d'influences extérieures ;
- les changements naturels des matériaux dus aux phénomènes atmosphériques (à condition qu'un entretien approprié soit observé) ;
- les effets causés par des environnements chimiques, salins ou électrolytiques agressifs lorsque les mesures de protection recommandées n'ont pas été respectées.

De tels cas ne sont pas couverts par la Garantie mais peuvent être examinés au cas par cas.

4. Responsabilité du Fabricant

4.1. Le Fabricant est responsable de la qualité de fabrication appropriée du bateau Swoop et de ce que, pendant toute la période de garantie, le navire reste apte à l'utilisation conformément aux exigences énoncées dans le Manuel d'utilisation Swoop.

4.2. Le Fabricant se réserve le droit d'apporter des modifications à la construction des bateaux Swoop, aux technologies de production ou aux matériaux sans préavis aux propriétaires, à condition que ces modifications n'affectent pas les obligations de garantie pour les bateaux déjà vendus.

4.3. La responsabilité du Fabricant ne s'étend qu'aux défauts causés par des erreurs de fabrication, des défauts de construction ou de matériaux, sous réserve d'une utilisation correcte du bateau et du respect des règles énoncées dans le Manuel d'utilisation.

4.4. La responsabilité du Fabricant au titre de la Garantie est limitée à la valeur du composant défectueux ou, si nécessaire, à la valeur du bateau Swoop, dans les limites permises par la loi applicable du pays de vente. Cela ne limite pas le droit à des dommages-intérêts en vertu du droit de l'UE.

4.5. La Garantie ne s'applique pas aux accessoires, équipements supplémentaires ou composants qui n'ont pas été achetés auprès du Fabricant ou de concessionnaires officiels Swoop. Lorsque ces éléments sont installés par des tiers, la partie qui a effectué l'installation est responsable de la qualité du travail effectué et de toutes les conséquences ultérieures.

4.6. Le Fabricant n'est pas responsable des défauts résultant de :

4.6.1. un entretien ou une installation effectué de manière inappropriée par des tiers qui ne sont pas des centres de service Swoop autorisés ;

4.6.2. toute modification structurelle ou modification du bateau effectuée sans le consentement écrit du Fabricant ;

4.6.3. réparations effectuées par le propriétaire ou des techniciens tiers sans l'approbation du Fabricant ;

4.6.4. l'usure naturelle des matériaux et composants pendant l'utilisation normale ;

4.6.5. la violation des règles d'utilisation, de chargement ou des recommandations énoncées dans le Manuel d'utilisation Swoop.

5. Conditions de garantie pour l'utilisation commerciale du bateau

5.1. Aux fins des présentes Conditions de garantie, on entend par utilisation commerciale d'un bateau Swoop toute utilisation autre que l'utilisation personnelle par une personne physique. L'utilisation commerciale comprend, en particulier :

5.1.1. l'utilisation du bateau par des entités commerciales dans leurs activités, y compris la location ou le crédit-bail du bateau, les charters de pêche, les services de guide, les cours d'instruction et autres services liés à l'exploitation du bateau ;

5.1.2. la participation du bateau à des entraînements, compétitions ou événements sportifs ;

5.1.3. l'utilisation du bateau par des autorités étatiques, de maintien de l'ordre ou municipales dans l'exercice de leurs fonctions officielles ;

5.1.4. tous autres cas d'utilisation liés à la génération de revenus ou à l'exercice d'activités professionnelles.

5.2. Lorsque le bateau Swoop est utilisé commercialement, il est recommandé au propriétaire d'organiser un entretien technique annuel auprès d'un centre de service Swoop autorisé ou d'un concessionnaire officiel afin de maintenir des performances optimales. Pour les consommateurs personnes physiques (B2C), il ne s'agit pas d'une condition obligatoire de la Garantie mais cela peut aider à prouver une utilisation correcte. Pour les utilisateurs professionnels (B2B), le défaut d'effectuer l'entretien annuel entraîne la résiliation de la Garantie.

6. Validité de la garantie en cas de changement de propriétaire du bateau

6.1. En cas de transfert de propriété d'un bateau Swoop à une autre personne, la Garantie continue automatiquement de s'appliquer, à condition que le transfert ait été effectué conformément à la loi et dûment documenté.

6.2. Pour préserver la Garantie, le nouveau propriétaire peut la réenregistrer à son nom (recommandé mais non obligatoire pour les consommateurs de l'UE). Le réenregistrement s'effectue auprès de tout concessionnaire officiel Swoop ou directement auprès du Fabricant.

6.3. Pour le réenregistrement de la Garantie, le nouveau propriétaire doit fournir les documents suivants :

6.3.1. une pièce d'identité ;

6.3.2. un contrat de vente ou autre document confirmant le transfert de propriété ;

6.3.3. un document d'enregistrement étatique du navire (le cas échéant) ;

6.3.4. le carnet de service ou de garantie.

6.4. Il est recommandé au nouveau propriétaire d'informer le concessionnaire officiel Swoop ou le Fabricant du changement de propriétaire et de fournir les documents mentionnés ci-dessus dans les 30 jours calendaires suivant l'achèvement du transfert de propriété.

6.5. La liste des documents requis pour le réenregistrement peut varier en fonction des exigences légales du pays dans lequel le bateau Swoop a été acheté.

6.6. Après un changement de propriétaire, la Garantie est valable pour la période de garantie restante, calculée à partir de la date de la première vente du bateau au premier consommateur final.

7. Notification d'un défaut découvert

7.1. Si un défaut est découvert pendant la période de garantie, le propriétaire du bateau Swoop doit d'abord contacter le concessionnaire officiel Swoop (vendeur) auprès duquel le bateau a été acheté, afin d'enregistrer le cas, d'obtenir des instructions et de résoudre les questions liées au service de garantie. S'il n'est pas possible de contacter le concessionnaire (par exemple, parce que le concessionnaire a cessé ses activités), le propriétaire peut contacter directement le Fabricant. L'enregistrement peut prendre la forme de la fourniture de matériel photographique ou vidéo ou de la livraison du bateau à un centre de service autorisé.

7.2. Le propriétaire du bateau est tenu de notifier le défaut au plus tard 30 jours calendaires à compter de la date de sa découverte. Lors de la notification, le propriétaire doit fournir une description du défaut, y compris sa nature, son étendue approximative et les circonstances de la découverte. Ces informations sont enregistrées à la date de notification et constituent la base de l'examen ultérieur du cas de garantie.

7.3. Pour confirmer le droit au service de garantie, le propriétaire doit fournir des documents attestant l'achat du bateau Swoop ainsi qu'un carnet de service ou de garantie indiquant le modèle, la date de vente, le numéro de série (CIN/WIN) et les coordonnées du vendeur. En l'absence de carnet, la Garantie peut être attestée par d'autres preuves d'achat.

7.4. Jusqu'à ce que le bateau soit livré au centre de service, le propriétaire est tenu de prendre des mesures raisonnables pour éviter une nouvelle propagation ou augmentation du dommage, conformément aux recommandations fournies par le Fabricant ou le concessionnaire officiel.

7.5. Les dommages qui se sont aggravés en raison du non-respect des recommandations ou d'actions inappropriées du propriétaire après la notification ne sont pas couverts par la Garantie.

7.6. La notification de défaut doit contenir les informations suivantes :

- modèle du bateau ;
- numéro de série (CIN/WIN) ;
- liste des équipements installés sur le bateau (d'usine et supplémentaires) ;
- nom complet, adresse et coordonnées du propriétaire ;
- date de découverte du défaut ;
- enregistrement photographique et/ou vidéo avec indication de la date de prise de vue ;
- description du défaut : sa nature, son étendue approximative et le lieu de son apparition ;
- circonstances dans lesquelles le défaut a été découvert.

7.7. Le Fabricant se réserve le droit de demander des matériaux supplémentaires (photos, vidéos) ou d'exiger que le bateau Swoop soit livré à l'usine de fabrication ou à un centre de service officiel pour inspection.

7.8. Après analyse des informations fournies, le Fabricant notifie au concessionnaire et au propriétaire sa décision :

- refus du service de garantie, ou
- confirmation du cas de garantie et envoi du bateau pour réparation sous garantie.

8. Exécution du service de garantie (réparation)

8.1. Après réception de la notification d'un éventuel défaut de garantie de la part du propriétaire du bateau Swoop, le concessionnaire officiel ou le Fabricant convient avec le propriétaire du lieu et des modalités de l'inspection. La livraison du bateau au lieu d'inspection est de la responsabilité du propriétaire, sauf accord séparé.

8.2. Tous les travaux de garantie sont effectués exclusivement par le Fabricant, un concessionnaire officiel Swoop ou un centre de service certifié autorisé par le Fabricant à effectuer de tels travaux. La liste actualisée des centres de service et des concessionnaires est publiée sur le site officiel du Fabricant : swoop.boats.

8.3. Après l'exécution du service de garantie, le propriétaire a le droit de soumettre une réclamation concernant la qualité du travail effectué dans les 15 jours calendaires suivant la date de retour du bateau. Une fois cette période expirée, le travail est réputé avoir été effectué correctement.

8.4. Après l'expiration de la période de garantie, les réclamations relatives à la réparation sous garantie ou les demandes de son exécution ne sont pas acceptées.

8.5. L'exécution d'une réparation sous garantie ne prolonge pas la période de garantie globale du bateau Swoop ou de ses composants. La Garantie n'est prolongée que pour la période durant laquelle le bateau a été en réparation sous garantie.

8.6. La période durant laquelle le bateau a été en réparation est calculée à partir de la date de la demande du propriétaire de rectification du défaut jusqu'à la date du retour effectif du bateau au propriétaire après l'achèvement des travaux de garantie. Les réparations sont effectuées dans un délai raisonnable (généralement jusqu'à 30 jours, selon la complexité, avec possibilité de prolongation par accord des parties).

8.7. En cas de réparation prolongée, le Fabricant peut fournir un remplacement temporaire ou une compensation lorsque la loi du pays de vente l'exige.

9. Cas dans lesquels la Garantie ne s'applique pas

9.1. Le Fabricant n'a pas d'obligations de garantie et refuse le service de garantie dans les cas suivants :

9.1.1. dommages résultant de la violation des règles d'utilisation, du non-respect des recommandations du Manuel d'utilisation ou des règles de navigation ;

- 9.1.2. marques mécaniques d'utilisation, abrasions, rayures, usure du film décoratif ou du revêtement de peinture qui n'affectent pas l'intégrité structurelle ;
- 9.1.3. dommages résultant d'actes illégaux de tiers (vol, vandalisme, dommages volontaires, destruction de biens) ;
- 9.1.4. conséquences de collisions, chocs, bosses, dommages causés par des pierres, du sable ou l'effet d'événements naturels (grêle, tempête, foudre, etc.), à moins que le défaut n'ait été aggravé par un défaut de fabrication ;
- 9.1.5. dommages causés par une manipulation incorrecte du bateau, un amarrage raté ou des manœuvres incorrectes ;
- 9.1.6. dommages résultant d'accidents ou d'incidents sur l'eau ;
- 9.1.7. conséquences d'une utilisation contraire aux recommandations d'entretien et de stockage du bateau établies par le Fabricant ;
- 9.1.8. défauts résultant d'un mauvais réglage ou d'une mauvaise installation de la remorque, d'un changement non autorisé de la position du moteur pendant le transport ou l'amarrage, ou d'un transport inadéquat du bateau ;
- 9.1.9. corrosion et dommages causés par des substances contenant du cuivre, du plomb, du mercure, de l'arsenic, du propylène entrant en contact avec la coque, ainsi que les conséquences du contact de la coque en aluminium avec des éléments métalliques non destinés à de telles conditions (en l'absence de protection appropriée) ;
- 9.1.10. dommages causés par les fientes d'oiseaux, les rongeurs ou le sel de voirie ;
- 9.1.11. l'apparition de moisissures ou de champignons causée par le non-respect des règles de ventilation, de stockage ou d'accès à l'air dans les coffres, niches, fonds de cale et autres compartiments ;
- 9.1.12. équipements qui ne font pas partie de la configuration Swoop et bénéficient d'une garantie distincte de leur propre fabricant : moteurs, moteurs électriques, treuils, remorques, réfrigérateurs, électronique, systèmes audio, batteries et autres articles achetés séparément ;
- 9.1.13. défauts résultant de l'installation d'équipements par le propriétaire ou des tiers sans autorisation Swoop ;
- 9.1.14. toute modification de la construction du bateau ou intervention sur les composants d'usine effectuée sans le consentement écrit du Fabricant ;
- 9.1.15. défauts ou dommages récurrents causés par une réparation antérieure inadéquate effectuée par une partie autre que le Fabricant ou un concessionnaire autorisé ;
- 9.1.16. dommages causés par des infiltrations d'eau sous la bâche de navigation ou de transport, s'ils sont causés par un stockage ou une utilisation incorrects ;
- 9.1.17. cas de rappel de produit non liés aux obligations de garantie et non expressément mentionnés dans les présentes Conditions ;
- 9.1.18. dommages causés par la violation des règles de navigation, le dépassement des vitesses recommandées, le montage d'un moteur d'une puissance supérieure à celle indiquée sur

la plaque du fabricant, ou la mauvaise manipulation du carburant ;

9.1.19. lorsque le délai de soumission d'une demande de réparation sous garantie est dépassé (plus de 30 jours calendaires à compter de la date de découverte du défaut), si ce retard a entraîné une augmentation du défaut ou rendu impossible son évaluation fiable.

9.2. La Garantie ne couvre pas l'usure naturelle des matériaux, y compris les articles consommables et les pièces ayant une durée de vie limitée.

9.3. La Garantie ne couvre pas les liquides, filtres, ampoules, fusibles, listons de protection en caoutchouc, extincteurs et autres matériaux consommables.

9.4. Le Fabricant n'est pas responsable des pertes financières liées à l'immobilisation du bateau, à la perte de bénéfices, à l'incapacité d'utiliser les équipements installés ou à tout dommage indirect ou accessoire pouvant résulter d'un défaut ou d'une réparation du bateau, sauf disposition contraire de la loi (par exemple, dans l'UE).

9.5. Le Fabricant a le droit de refuser le service de garantie si le propriétaire ou le concessionnaire a effectué une réparation ou une intervention indépendante avant l'inspection officielle du Fabricant.

10. Interaction des Conditions de garantie avec les dispositions légales impératives

10.1. Les Conditions de garantie Swoop complètent, mais ne limitent pas, les droits du propriétaire du bateau prévus par la législation sur la protection des consommateurs dans le pays d'achat ou d'utilisation du bateau. Dans l'UE, cela inclut les droits prévus par la Directive (EU) 2019/771 : une garantie légale minimale de deux ans du vendeur (concessionnaire), une réparation/un remplacement gratuit pour les défauts existant au moment de la vente et l'absence de clauses abusives en vertu de la Directive 93/13/CEE. Si un concessionnaire (vendeur) a cessé ses activités, la garantie légale peut être limitée, mais la garantie commerciale du Fabricant continue de s'appliquer.

10.2. Lorsque les dispositions du droit national accordent au propriétaire des droits plus étendus ou des garanties supplémentaires par rapport aux conditions énoncées dans le présent document, les règles impératives de la loi s'appliquent.

10.3. Aucune partie des présentes conditions de garantie ne peut être interprétée comme annulant ou limitant les droits du consommateur établis par la loi, ou comme libérant le Fabricant de la responsabilité expressément prévue par la législation sur la qualité, la sécurité ou la conformité des produits (y compris la Directive 2013/53/UE relative aux bateaux de plaisance).

10.4. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Garantie et les règles impératives de la loi, les actes législatifs de la juridiction concernée prévalent ; cependant, les autres dispositions de la Garantie qui ne sont pas en contradiction avec la loi restent en vigueur.

10.5. Les consommateurs de l'UE peuvent contacter les autorités de protection des consommateurs aux fins de résolution des litiges.

11. Carnet de garantie

11.1. Le carnet de garantie est un document obligatoire confirmant le droit du propriétaire du bateau Swoop au service de garantie.

11.2. Le carnet est délivré à l'acheteur en même temps que le bateau et est rempli par le concessionnaire officiel le jour de la vente.

11.3. Le carnet de garantie contient :

- informations sur le bateau (modèle, numéro de série, année) ;
- informations sur le concessionnaire ;
- informations sur le propriétaire ;
- date de vente ;
- liste des périodes de garantie pour les groupes de composants ;
- enregistrements de l'entretien technique (recommandés annuellement pour usage commercial).

11.4. L'absence de carnet de garantie ou son remplissage incorrect ne constitue pas automatiquement un motif de refus de réparation sous garantie, à condition que d'autres preuves d'achat soient disponibles (par exemple, un reçu ou un contrat).

11.5. Pour les bateaux exploités en mode commercial, il est recommandé que le carnet de garantie contienne des entrées annuelles d'un service autorisé pour toute la période de garantie (jusqu'à 5 ans) afin de faciliter l'examen des réclamations.

11.6. En cas de changement de propriétaire, le carnet de garantie est remis au nouveau propriétaire et peut être utilisé pour le réenregistrement de la Garantie (recommandé).